VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 23 décembre 2020
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

****

L'an deux mille vingt, le 17 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Mme Elena AVRAMOVIC (à compter de 19 h 20 - délibération F 8 c), Pavithra KURUSAMY, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Martine PEREZ, adjointe au maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale,
Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale, représentée par Mme Cindy GENOVESE, adjointe au Maire.

Présents : 33

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE.

****

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Les Français ont appris avec émotion la disparition de celui dont la vision modernise notre société depuis tant d'années. Valéry Giscard d'Estaing a trouvé le repos il y a 15 jours maintenant et nous nous rendons compte des traces profondes que laissent ses 65 années de service pour la France.

A 18 ans déjà, il s'engage dans la Première Armée du général De Lattre de Tassigny. Il prend part à la Libération de Paris, son courage lui vaudra la croix de guerre. Au tournant de ses trente ans, il est secrétaire d'État aux Finances sous la Présidence du Général de Gaulle puis Ministre de l'Economie et des Finances sous la Présidence de Georges Pompidou. A 48 ans, il est élu Président de la République Française.

La défense des femmes et leur promotion à de hautes responsabilités, le divorce par consentement mutuel, la majorité civile à 18 ans, l'interruption volontaire de grossesse, l'intégration des personnes en situation de handicap. Cette ouverture de la société qu'il a porté pour la France, cette plus grande liberté dans nos vies, c'est aussi à son courage et à son audace que nous les devons.

Homme de vision, Valéry Giscard d'Estaing l'était également pour notre continent. L'élection du Parlement européen au suffrage universel, l'instauration du Conseil Européen, les prémisses de la monnaie unique. Le couple franco-allemand qu'il formait avec le Chancelier Helmut SCHMIDT fut un véritable moteur de la Communauté Européenne.

Nous nous souvenons tous de la formule employée lors de la campagne présidentielle de 1974 à l'endroit de son concurrent : « Vous n'avez pas le monopole du cœur. ». Cette formule au-delà du combat des idées témoigne réellement de sa vision ancrée dans la réalité et à contre-courant des mouvements politiques modernes à l'époque.

Son cœur, lui, était dévoué au peuple et à la culture Française : député de la circonscription du Puy-de-Dôme, député européen, membre du Conseil Constitutionnel, titulaire du fauteuil 16 de l'Académie Française, Monsieur le Président n'aura de cesse de donner à la France, jusqu'à son dernier "Au Revoir", le mercredi 2 décembre 2020. Alors pour lui rendre hommage, entretenons cette flamme du progrès et de l'optimisme et emparons-nous de la juste valeur de cet héritage.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous propose d'observer une minute de silence et de recueillement. »

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

****

Monsieur le Maire :

« Le 16 décembre 2020, la Ville de Beausoleil a perdu une figure emblématique de la vie sociale de la commune. Magali Fernandez a travaillé pendant 42 ans au sein de la collectivité.

Elle était reconnue tant pour ses qualités humaines que pour son engagement sans faille auprès des beausoleilloises et beausoleillois. Très attachée aux problématiques sociales, elle a été directrice du CCAS de 1991 à 2008.

Elle restera également dans la mémoire de ses collègues comme une femme engagée qui menait une activité syndicale tournée vers la défense des droits et intérêts des salariés.

La terrible nouvelle de sa disparition nous a chacun touché au plus haut point et je souhaite, à travers ces quelques mots, saluer la mémoire de Magali.
J'adresse mes plus sincères condoléances à sa famille, ses proches et à l'ensemble de ses collègues de travail. »

ORDRE DU JOUR

Procès-verbaux des séances précédentes

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.

Urbanisme - Foncier

2 - Modificatif d'état descriptif de division, règlement de copropriété et échange à l'euro symbolique de lots sis 25 boulevard de la République à Beausoleil.
3 - Aménagement du Parc Naturel de Grima - Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20.

Finances

4 - Budget Primitif 2021.
5 - Fixation des taux de fiscalité locale – Exercice 2021.
6 - Attribution de subventions aux associations et organismes publics.

Vie associative – Animation – Culture

7 - Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus Autorisation de signature.

Patrimoine

8 - Signature d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme au litige concernant le parking en copropriété « Belle Epoque ».
9 - Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages – Extension mois de janvier et février 2021.
10 - Soutien à l'activité commerciale dans le cadre de la crise sanitaire – Aide à la location longue durée de scooters électriques.

Administration générale

11 - Utilisation des véhicules du parc automobile communal année 2021.
12 - Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables concernant le stationnement payant sur voirie.

Direction des Ressources Humaines

13 - Mise à disposition à temps partiel d'Agents de la Commune de Beausoleil au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Compétence Urbanisme.
14 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel en faveur de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles ».
15 - Convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie.
16 - Modification de la délibération du 18 mai 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

17 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance précédente

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

Débat préalable à l'approbation du procès-verbal :

Néant.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020, ce :

A l'UNANIMITE.

Urbanisme - Foncier

2. Modificatif d'état descriptif de division, règlement de copropriété et échange à l'euro symbolique de lots sis 25 boulevard de la République à Beausoleil.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'exercice par la Commune du droit de priorité instauré par l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme lui permettant d'acquérir pour la somme de huit cent vingt-cinq mille euros (825 000 €) les quatre lots de copropriété de l'immeuble sis 25 boulevard de la République.

Cette acquisition se situe dans le cadre de la mutualisation des services de la Police Municipale et de la Police Nationale qui s'installeront à terme dans ce bâtiment, renforçant ainsi leur coopération et l'accueil des administrés.

L'immeuble est donc soumis au régime de la copropriété et comporte à ce titre un cahier des charges, un règlement de copropriété établis le 12 mai 1942 ainsi qu'un état descriptif de division. En l'état actuel, il est établi un total de treize lots au sein de la copropriété. La Commune de Beausoleil est aujourd'hui propriétaire des lots 1 à 4.

Pour finaliser l'installation des services de Police Municipale et de Police Nationale, il est prévu de modifier cet état descriptif de division afin de créer les lots n° 14 à n° 23 à partir du lot n° 1 qui sera supprimé. Les nouveaux lots seront donc toujours propriétés de la Commune sauf le lot n° 23 qui a vocation à être intégré aux parties communes. Il est également question, à partir des parties communes, de créer les lots n° 24 à n° 28 qui seront la propriété du syndicat des copropriétaires, représenté par le cabinet de syndic République Immobilier Syndic.

Pour acter ce changement, il est nécessaire de permettre à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié portant sur le modificatif d'état descriptif de division et de règlement de copropriété. La création des lots n° 14 à n° 22 permettra de séparer les différentes caves de l'actuel lot n° 1 tandis que le lot n° 23 à créer correspondra au couloir de circulation de l'actuel lot n° 1.

A la suite de ce nouvel état descriptif de division, il est prévu d'échanger les lots communaux n° 14 à n° 22 contre les lots n° 24 à n° 28, issus des parties communes propriétés du Syndicat des copropriétaires. Cet échange s'opère sur la base de l'estimation du Directeur Départemental des Finances Publiques dont l'avis du 23 janvier 2020 estime les neuf lots communaux précités au montant de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Les lots n° 14 à n° 22 inclus correspondent à neuf caves en sous-sol qui n'ont pas d'utilité pour la Commune au contraire des lots n° 24 à n° 28 inclus, appartenant au syndicat des copropriétaires. Cet échange se ferait entre deux séries de lots de même valeur, soit un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €).

Ces lots n° 24 à n° 28 qui se situent au rez-de-chaussée, permettront de fournir au Commissariat de Police un bureau correspondant au lot n° 26, une salle de réunion correspondant au lot n° 27, un local à usage de rangement correspondant au lot n° 28, en plus des lots n° 24 et n° 25 qui correspondent aux dégagements entre les différents lots précités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 à L.2241-7 ainsi que R.2241-1 à R.2241-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L.1111-4 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1702 à 1707 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017, reçue en Préfecture en date du 14 février 2017, autorisant l'acquisition des locaux sis 25 boulevard de la République ainsi que les demandes de subventions relatives à cette acquisition ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019, reçue en Préfecture en date du 22 juillet 2019, relative à l'exercice par la Commune de son droit de priorité lui permettant l'acquisition des lots 1 à 4 de l'immeuble sis 25 boulevard de la République ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 16 janvier 2020 portant sur l'évaluation des caves, du palier et de l'escalier d'accès au sous-sol d'une superficie totale de 94,05 m² et évaluant le tout à un montant de deux cent dix mille euros (210 000 €) ;

VU l'avis complémentaire du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 23 janvier 2020 reprenant son estimation du 16 janvier 2020 et précisant que les neuf caves correspondent à un montant de cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

VU le projet de modificatif de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété concernant l'ensemble immobilier sis 25, boulevard de la République à Beausoleil (06 240) ;

Considérant que cette procédure d'échange par acte notarié porte sur l'échange des lots communaux n° 14 à n° 22 inclus estimés à 150 000 € contre les lots n° 24 à n° 28 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 25 boulevard de la République, d'une valeur identique ;

Considérant que cet échange et le modificatif d'état descriptif de division et de de règlement de copropriété répondent à un motif d'intérêt général en ce qu'ils permettront de fournir des locaux opérationnels au futur Commissariat de police qui accueillera aussi bien les services de la Police Nationale que de la Police Municipale ;

Considérant que les neuf caves cédées ne représentant pas d'intérêt pour la collectivité et dès lors que cette opération est justifiée au regard de ces considérants ;

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement une simple question sur ce projet, y-a-t-il une volonté au dernier moment de changement de plan à la fin des travaux ? »

Monsieur le Maire : « Nous avions fait les plans en fonction de cet échange, la copropriété était d'accord. Les délais administratifs non seulement de la Ville, mais également des notaires font que nous avons mis un certain temps pour le faire, mais ce qui est important, c'est que ce sera fait avant la fin des travaux.
Dans ce genre de dossier, il est habituel que les délais administratifs soient longs et nous ne pouvons pas maitriser cela, car il s'agit de la Direction des Domaines en particulier qui impacte les délais de ce genre d'opérations. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est pour la création d'une salle de réunion. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, dans la courette que nous reprenons à la copropriété, nous faisons la salle de réunion, qui sera également la salle de repos de la Police Municipale, et les caves reviennent aux copropriétaires. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'échange, par acte notarié, des lots susmentionnés, et à ce titre **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les lots n° 14 à n° 22 de la copropriété de l'immeuble sis 25 boulevard de la République, et à acquérir les lots n° 24 à n° 28 de la même copropriété, les lots cédés et acquis étant estimés au prix identique de cent cinquante mille euros (150 000 €) ;

b) **ACTE** l'incorporation du lot n° 23 dans les parties communes de la copropriété de l'immeuble sis 25 boulevard de la République, du fait de la destination de couloir de desserte de ce dernier ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure d'échange des lots notamment l'acte notarié y afférant ;

e) **PRECISE** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

3. Aménagement du Parc Naturel de Grima - Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du parc naturel et paysager de Grima tout en engageant les travaux de réalisation liés à cette opération. Ce projet phare de la Commune porte sur les parcelles cadastrées section AI numéros, 15, 17, 18, 19, 21, 23, 361, 363, 371, 443 et 444, d'une superficie de 17 000 m².

Dans un souci de cohérence, il est envisagé d'acquérir de façon amiable la parcelle AI numéro 20 qui jouxte les parcelles AI numéro 21 et AI numéro 19. Cette acquisition, au-delà du fait d'éviter la présence au milieu de ce futur parc communal d'un terrain privé, permettrait d'élargir le périmètre du parc de Grima et donc d'offrir aux Beausoleillois un espace naturel plus vaste.

Ce bien immobilier, correspondant à un terrain non bâti d'une surface de 1 134 m², est situé entre le Chemin des Révoires Supérieur et la Moyenne Corniche. Le terrain en pente est actuellement en friche et encerclé par les parcelles communales précitées. Cette parcelle en zone 1AU fera l'objet, tout comme ses voisines, d'un passage en zone N par la révision du PLU en cours. Aussi, l'emprise future du parc naturel de Grima pourra s'établir à 17 000 m².

Des négociations à l'amiable ont débuté avec les trois coindivisaires de la parcelle. Par lettre en date du 26 novembre 2020, Monsieur Michel SCHMITT, représentant des trois coindivisaires, a fait parvenir une proposition d'un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) toutes taxes comprises à la Commune pour la vente de cette parcelle. La Commune devra s'acquitter des frais afférents à la régularisation de la future vente par acte notarié.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de statuer sur l'acquisition à l'amiable de cette parcelle.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2.241-1 à L.2241-7 ainsi que R.2241-1 à R.2241-7 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants, R.1211-9 et suivants ;

VU le Code Civil pris en ses articles 1582 à 1701 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 portant sur la création du parc naturel et paysager de Grima, reçue en Préfecture le 2 octobre 2019 ;

VU l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 12 octobre 2020 portant sur l'estimation de la parcelle cadastrée section AI numéro 20 d'une superficie de 1134 m² dans le cadre du projet d'ensemble du parc naturel et paysager de Grima et de son passage à terme en zone N, estimant l'acquisition à un montant de cent dix mille euros (110 000 €) ;

Considérant que l'acquisition à l'amiable de bien immobilier par la Commune doit s'opérer suivant les règles du droit civil ;

Considérant que cette acquisition se justifie au regard du projet d'aménagement du Parc de Grima et de ses motivations explicitées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 ;

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau périmètre envisagé du parc naturel et paysager de Grima visant à incorporer la parcelle cadastrée section AI numéro 20 ;

- D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle section AI numéro 20 au prix de soixante-douze mille euros (72 000 €) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Lucien BELLA : « Monsieur le Maire, Fier écologiste que je suis, je suis satisfait de chaque parcelle verte préservée du béton, mais je pense que mon combat entamé en 1968, soit 52 années, se solde par une défaite. Les Maires André VANCO, Roger BENNATI, et Robert VIAL avaient compris qu'il ne fallait pas toucher à la barrière verte de la Moyenne Corniche. Seul le temps ne leur a pas permis de créer un véritable parc naturel ouvert au public et à préserver la carrière qui est une véritable réserve naturelle de flore et de faune. J'ai pu le croire pendant quatre mandats, deux dans la majorité et deux dans l'opposition de votre mandature, je reconnais m'être trompé en vous accordant ma confiance, j'ai cru en vos promesses ; Peut-être étaient-elles sincères, mais votre amour pour l'immobilier et le béton l'ont emporté et vous avez oublié dans tout cela les générations futures, celles qui jugeront demain.
Ce soir, je dois vous signaler, Monsieur le Maire, que vous devriez racheter les parcelles 22 et 375 appartenant à Nexity, situées dans la zone parc cet en-dessous de la route, ce qui aurait fait une barrière verte entre vos futurs résidents et le parc et non pas un jardin de promenade pour les résidents. Naturellement, quand je parle de racheter à Nexity ces deux parcelles, c'est au prix de 1 franc symbolique qu'ils les ont payés, non constructibles, et que la Ville aurait dû préempter à l'époque.

Je dois vous informer également, que le débroussaillage et l'élagage effectués il y a peu de temps auraient dû être ce que l'on appelle un débroussaillage intelligent, en respectant la flore et la faune, en tenant compte de la strate arborescente existante, ce qui malheureusement n'a pas été le cas d'après les riverains regroupés en association. Notre passé réclame plus de clarté sur l'ensemble du projet « Parc et la nouvelle cité Nexity ».

Les projets de route, la sortie sur la Moyenne Corniche, où s'arrêteront les constructions au pied de La Turbie ou dans La Turbie ? Je vous supplie au nom des générations futures d'arrêter le massacre de nos arbres, d'arrêter le bétonnage dans la Ville, nous ne détruirons pas la petite barrière verte qu'il nous reste ; Nos vallons qui nous apportent l'oxygène, les poumons de nos enfants et petits-enfants. Merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Lucien BELLA, cette intervention n'est pas pour cette délibération, je n'ai pas à en tenir compte. Nous créons un parc naturel, comme vous l'avez souhaité, et on rajoute une parcelle. Je pourrais me poser la question de l'intérêt intellectuel de votre intervention, je ne vais pas le faire, je vous respecte, il s'agit de créer un parc naturel, nous rajoutons une parcelle, cela vous pose un problème, je le regrette. Quant à la question de construire ou non, vous avez des enfants, des petits-enfants, je ne sais pas si vous voulez qu'ils partent vivre ailleurs, mais si vous voulez qu'ils vivent à Beausoleil, c'est une question personnelle que l'on doit se poser lorsque on gère une Ville. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Si vous permettez, par rapport à ce projet, la 1ère chose était effectivement de remercier vos services qui nous ont transmis la totalité des dossiers, ce qui nous a permis de nous rendre compte de ce qui allait pouvoir être réalisé. Nous avons reçu de manière dématérialisée l'ensemble des documents nécessaires, pour pouvoir, comme je l'avais demandé au dernier Conseil Municipal, travailler sur le projet tel qu'il a été ficelé aujourd'hui, en sachant que d'après les informations communiquées durant la réunion des responsables de groupe, il y aurait aussi un nouveau document qui devrait nous parvenir pour affiner le dossier.
Ce qui a été communiqué nous montre cette volonté de création du parc de Grima tel que l'association de la Marguerite y pensait depuis déjà de très longues années avec son Président d'époque, Monsieur Lucien BELLA, ce qui a été voté par l'ensemble de l'ancien Conseil Municipal pour la création. Nous sommes heureux de voir ce projet aboutir pour avoir un lieu privilégié, ce que j'appelais effectivement un poumon vert pour notre Ville et qui me semble fondamental dans une civilisation où effectivement le béton prend le dessus, et il ne nous reste que très peu de lieux pour pouvoir se réunir.
Ce poumon vert va être un apport primordial pour les familles. Nous l'avions d'ailleurs mis tous les deux dans notre programme électoral, car il s'agit d'une priorité qu'on ait ce genre d'équipement (pédagogique, détente, familial, pique-nique, sportif). Il me semblait important que ce dispositif vienne compléter l'équilibre, avec aussi le Devens, car le béton n'est pas tout, mais il est bien évident que nous avons besoin d'appartements pour les futures générations. Je prends l'exemple récent au dernier Conseil Communautaire de la C.A.R.F, de notre Président, Monsieur Jean-Claude GUIBAL, qui disait que lui-même allait freiner l'urbanisme constructif sur Menton, car il désespérait de voir les espaces verts disparaitre, et qu'il voulait plus de petits complexes que de grandes réalisations immobilières. Nous sommes donc satisfaits du rachat de cette parcelle qui va compléter ce qui avait été prévu, et nous sommes heureux aussi d'aboutir le plus rapidement possible à la création de ce site attendu depuis de longues années et que l'on puisse l'inaugurer rapidement. Monsieur le Directeur Général des Services nous a annoncé la date de début de l'été 2021, mais vu les travaux dont j'ai pu me rendre compte, cela va être difficile de s'y tenir. Mais cette réalisation est primordiale car elle a été voulue par tous ces hommes et femmes qui nous ont précédés. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Nous essaierons de terminer avant le 2 novembre de l'année 2021. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le nouveau périmètre envisagé du parc naturel et paysager de Grima visant à incorporer la parcelle cadastrée section AI numéro 20 ;

b) **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle section AI numéro 20 au prix de soixante-douze mille euros (72 000 €) ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20 ;

d) **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

Finances

4. Budget Primitif 2021.
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 12 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 est présenté au vote de l'assemblée délibérante selon le principe de l'antériorité, c'est-à-dire avant le début de l'année budgétaire à laquelle il s'applique.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- **De voter** le Budget Primitif 2021 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **avec des opérations en section d'investissement,**
- **D'autoriser** la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 430 000 € pour 2021,
- **D'arrêter** le Budget Primitif 2021 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles de l'exercice :	18 980 000 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	1 880 000 €
Total des recettes de l'exercice :	**20 860 000 €**
Dépenses réelles de l'exercice :	20 760 000 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	100 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	**20 860 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de l'exercice :	22 214 300 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	100 000 €
Total des recettes de l'exercice :	**22 314 300 €**
Dépenses réelles de l'exercice :	20 434 300 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	1 880 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	**22 314 300 €**

BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement) :

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	22 314 300 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	20 860 000 €
Total des recettes de l'exercice :	**43 174 300 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	22 314 300 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	20 860 000 €
Total des dépenses de l'exercice :	**43 174 300 €**

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 230 000,00 € pour couvrir le risque lié au litige du contentieux « SOUMER », ainsi que de provisionner la somme de 200 000,00 € pour couvrir le risque lié au litige du contentieux « SNC GRIMA SNC MONACHETTO ».

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'arrêter le Budget Primitif pour 2021 de la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement ;

- D'autoriser la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 430 000 € pour 2021 à hauteur de 230 000,00 €, pour couvrir le risque lié au litige du contentieux « SOUMER » et 200 000,00 €, pour couvrir le risque lié au litige du contentieux « SNC GRIMA SNC MONACHETTO », provisions d'ordre semi-budgétaire imputées au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques » ;

- De dire que le Budget Primitif pour 2021 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2021.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Mademoiselle PARTENOTTE, ce soir j'ai décidé de demander à celle Madame CAVALLERE qui est plus compétente que moi, étant comptable de métier de débattre avec vous de l'ensemble de ce budget. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Nous partons directement à la page 15, les recettes pour la fiscalité directe. Donc, je vois que pour 2021, la taxe d'habitation va être annulée, ce qui est normal. La taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste inchangée, par contre, la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de 78 %. Qu'est-ce-qui explique cette augmentation étant donné que je lis en page 4 que la taxe foncière sur les propriétés bâties maintenue à 26,15 pour la Commune, sera complétée à 11,8 points correspondants au transfert de la taxe gouvernementale, ce qui fait en fait 37,95 % d'augmentation. Pourquoi passe -t-on à 78 % ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « En fait, cela fait 37 % de taux et donc la règlementation actuelle est que la taxe d'habitation 2021 pour les résidences principales est supprimée. La taxe foncière sur les propriétés bâties qui était allouée au Département est maintenant allouée à la Commune, et la part de produit fiscal entre la taxe foncière et la taxe d'habitation qui a été supprimée est complétée par une fraction TVA. Pour la taxe d'habitation du bâti, l'Etat ayant retenu le millésime 2019, nous avons fait de même, et nous avons retenu le taux 2019 majoré de ce que vous avez indiqué du Département. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je trouve que cela fait beaucoup 78 % de taxe. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est pour s'adapter à la perte de la taxe d'habitation, la règlementation est nationale. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Si je regarde la page 16, on parle aussi des recettes du stationnement sur voirie, qui étaient en 2020 de 1 million deux cent mille euros et qui descend à 900 000 euros en 2021. Quelle en est la raison ? Pourquoi une telle baisse ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « En fait, nous avons prix compte des recettes qui ont été réalisées cette année pour traiter le budget. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « On a bien vu qu'on ne pouvait pas se baser sur les recettes de cette année, étant donné qu'il y a le Covid, on a eu la gratuité sur certains stationnements. Pendant le 1er confinement, il y a eu gratuité sur le stationnement. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Et en plus, comme vient de me faire remarquer le Directeur Financier, le budget 2020 avait été surévalué, donc on avait baissé par décision modificative en Conseil Municipal le stationnement sur voirie. Nous avons pris acte de cette décision modificative prise sur 2020 pour préparer 2021. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Peut-on m'expliquer ce qu'est « la taxe additionnelle au droit de mutation » qui augmente quand même de 400 000 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Aujourd'hui à 11 mois sur 12, nous avons déjà 1 million trois cent mille euros qui sont arrêtés. Nous prenons acte du rythme de mutation immobilière de Beausoleil pour estimer cette taxe additionnelle pour le droit de mutation de 2021. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « On est déjà à un million trois cent mille euros sur 11 mois ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, tout à fait. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Au niveau de l'occupation du Domaine Public, toujours en page 16, pouvez-vous m'expliquer pourquoi en 2020, nous étions à 250 000 euros et que pour 2021, il est prévu 380 000 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Il s'est passé la même chose, un produit supérieur au cours de l'exercice, par rapport à notre estimation, et nous avons procédé à des retraitements budgétaires pour 2021 vus et étudiés avec l'équipe budgétaire. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Parc locatif privé, cela fait de grosses différences ! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est normal, c'est lié aux investissements et aux acquisitions faits ces dernières années, qui génèrent des revenus. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « C'est ce que je voulais savoir. Nous avons acquis différentes choses ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, que nous avons voté en Conseil Municipal. Forcement, lorsque on acquiert des biens, on fait en sorte qu'ils soient générateurs de revenus et donc c'est positif, parce qu'il augmente de 47 %, donc ça veut dire que les biens que nous avons acquis sont une belle acquisition et nous permettent d'avoir de bons revenus. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « D'accord, par contre, concernant on voit la cantine scolaire, on prévoit que l'on gagnera plus en 2021 sur le montant celle-ci. Je me pose la question de savoir où se fait la cantine scolaire, est-ce-que c'est une cantine municipale, ou bien une cantine extérieure ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « La cuisine a été externalisée auprès de Sodexo à la rentrée 2019. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Alors, qu'est ce qui explique l'augmentation dans votre budget de « Externalisation et Délégations des Services Publics », car si je regarde un peu plus loin, cela concerne la cantine scolaire et la société pour les P.V. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Vous parlez des recettes, ou des dépenses ? Car je n'arrive pas à suivre. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Le problème est que vous parlez en 2020, pour l'externalisation des délégations, soit 179 000 euros, et on prévoit 1 million quatre-vingt-cinq mille euros. Et en recettes, on gagne juste 25 000 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Au niveau des externalisations et délégations du Service Public, c'est lié au niveau coût lié à l'externalisation de la cantine par Sodexo. Les autres années, on avait intégré ce poste dans les décisions modificatives et cette année, j'ai demandé au Service Financier de prévoir dès le Budget Primitif le montant estimé de l'ensemble des marchés passés par la Commune au niveau de ce poste. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Un million, ça fait quand même un gros montant pour une cantine ! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « La cantine représente 780 000 euros, et ensuite les parkings, avec Indigo par exemple, qui est notre prestataire pour certains d'entre eux. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « J'y reviendrai plus tard, car je n'ai pas vu la même chose. En fait, je suis désolée, j'ai mélangé les recettes et les dépenses, mais je voulais comprendre pourquoi on avait si peu de recettes d'écart, alors que nous avons une dépense énorme de l'autre côté. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Dans la dépense au Budget Primitif de l'exercice précédent, certaines dépenses étaient supportées en partie par la Collectivité, et en partie par les externalisations. L'arrivée de la nouvelle Adjointe aux Finances a fait que dès le vote du Budget, donc dès ce soir, l'ensemble des externalisations soient regroupées dans un seul et même poste prenant en compte l'externalisation du stationnement de voirie, de la cantine et à ce stade-là, nous avons ces chiffres là, mais ils ne sont pas comparables entre le Budget de l'année dernière et le Budget de cette année. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est ça, puisque par rapport à l'année dernière, on inscrit tout sur le Budget Primitif. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc en résumé, vous êtes en train de nous dire très clairement que jusqu'à présent, les budgets qui étaient votés ne tenaient pas compte en totalité des Budgets Primitifs de l'externalisation. Il était prévu de le découper en deux fois, et cette fois-ci, il a été mis en une seule fois. Jusqu'à présent, on nous faisait voter un Budget Primitif qui n'était pas bon pour le faire passer au Budget Rectificatif, et cette fois-ci la clarté a été faite et on ne le vote qu'en une seule fois. Donc le Contrôle de Gestion de l'époque nous a légèrement floué par rapport à cette question-là. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Le Budget Primitif des exercices précédents prenaient en compte certaines charges qui étaient supportées directement par la Collectivité dans les dépenses, et ensuite, au fur et à mesure que l'on arrivait sur des types d'externalisations, il y avait effectivement des transferts entre les charges de la Collectivité, comme des charges de personnel et surtout dans les achats de denrées. Ces achats de denrées, à aujourd'hui, elles ne sont plus en achat, mais intégrées dans l'externalisation. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Mais en 2020, aussi. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Une partie, sinon nous n'aurions pas pu équilibrer les budgets, à aujourd'hui, quand nous avons transféré des charges vers l'externalisation au lieu de les laisser dans les postes de charges courantes. Nous n'avons pas eu des recettes supplémentaires qui ont fait que ... et si nous n'avions pas eu les recettes supplémentaires, nous n'aurions pas pu, si on suit votre raisonnement, continuer à dépenser ou à dépenser plus. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : » Monsieur le Premier Adjoint, ancien Adjoint aux Finances, l'externalisation de la restauration scolaire ne date pas de l'année dernière, ça fait un moment que Sodexo nourrit les écoles, et que la cuisine municipale est réservée au Foyer-Restaurant et à la Maison de Retraite, mais pas du tout aux écoles. La Sodexo ne travaille pas pour la Collectivité depuis seulement 2019, nous le savons. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Depuis septembre 2019, nous avons procédé à l'externalisation avec la société Sodexo... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Avant septembre 2019, qui donnait à manger aux écoles ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'était interne. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Absolument pas, ce n'était pas la cuisine municipale qui faisait la cuisine aux écoles ! »

Monsieur Alain DUCRUET : « Une partie, oui. Nous avions commencé l'externalisation, mais une partie était faite par la cuisine municipale. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Dans la cuisine municipale, il restait exactement 2 personnes et une aide, et ce n'était certainement pas elles qui fournissaient les écoles, soyons logiques. »

Monsieur Alain DUCRUET : « En partie oui, pour la cuisine municipale. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Comment se fait-il que l'externalisation augmente autant alors qu'elle existait déjà ? Pour peut-être à ce moment-là à 80 %, aujourd'hui 100 %, et pour 20 %, on se retrouve avec une externalisation hors prix. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Normalement en 2020, nous devrions le retrouver ailleurs, dans quel compte ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Le budget Primitif n'est que prévisionnel, le Compte Administratif 2020 montrera le Budget Primitif et les deux décisions modificatives qui ont été adoptées durant l'exercice 2020. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Si on veut faire vraiment des interventions de cette façon, et que vous voulez comparer des budgets, comparez le budget 2020 amendé par les décisions modificatives, ajouter tout ça et vous le comparez avec le Budget 2021. Sinon, cela ne va pas aller. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Toujours page 16, en 2020, nous avions prévu d'autres recettes, avec un budget de 705 000 euros et en 2021 un budget 30 000 euros, qu'y -a-t-il dans ces autres recettes ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Les 705 000 euros concernent des régularisations de recettes de 2019, au niveau de la cantine et du patrimoine, ce sont des régularisations exceptionnelles qui n'ont pas été réitérées en 2021. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « A la page 18, je vois deux activités des dépenses, une au niveau des activités « Enseignement » de 127 000 euros en 2020 et 213 000 euros en 2021, donc une augmentation de 67 %, et activités « Culturelles / Artistiques » qui a augmenté de 13 %. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous avons mis en place l'E.A.C qui comble la différence entre les deux chiffres que vous voyez. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je veux juste savoir pourquoi c'est en double, car vous indiquez que les dépenses liées à l'activité de l'enseignement tiennent en compte des actions labelisées artistiques et culturelles. Pourquoi vous divisez en deux ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « L'E.A.C a été pris en compte dans la 1ère ligne. La 2ème est du fait de la Mairie d'insister sur le domaine de la culture et l'éducation. Par exemple le fait qu'on veuille réhabiliter le Domaine Charlot. Ça vient dans cette ligne-là, en fait. Nous souhaitons augmenter les dotations d'activités culturelles et artistiques qui sont un engagement fort du mandat. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Il y a des activités culturelles et artistiques en direction de l'enfance et de l'enseignement et il y a des réalisations artistiques qui sont pour toute la population. On avait parlé de l'E.A.C il y a déjà deux ou trois conseils. Ce n'est pas le même public, et nous avions signé une convention pour l'E.A.C, c'est pour ça que c'est à part. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « D'accord, vous indiquez sur deux choses différentes.
Au niveau des manifestations en faveur de la Ville, pourquoi cette augmentation de manifestations, surtout avec cette crise sanitaire. Avez-vous l'intention de faire d'autres manifestations ? La Chambre des Comptes avait déjà remarqué qu'on avait un budget élevé à ce niveau-là et on continue d'augmenter le budget manifestation. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Pendant la pandémie, on a installé plusieurs manifestations, comme les concerts cet été sur la Place de la Libération, ça a suscité beaucoup de succès, on espère continuer sur cette lancée, et on espère retrouver une vie à peu près normale d'ici quelques mois, et donc conserver les manifestations pour les Beausoleillois. On se voyait mal couper des crédits pour un poste aussi important pour la joie de vivre, d'où le fait qu'on ait gardé notre budget et l'avoir même augmenté de 10 %. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Cette ligne de manifestations en faveur de la Ville correspond-elle en équivalence avec la ligne faite des cérémonies, qui est déjà à 600 000 euros ? C'est de cette ligne que vous parliez tout à l'heure sur la Chambre Régionale des Compte ? « Fêtes et Cérémonie », et là, je vois une ligne « manifestations en faveur de la Ville » ; Est-ce qu'elle est incorporée dans « Fêtes et Cérémonies » ou pas ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Et aussi, cela revient sur les économies que nous avions faites sur les manifestations sur 155 000 euros, car il y a eu des manifestations menées à l'usage de la population. Vous me disiez que vous ne saviez pas exactement à combien cela s'élevait, j'en déduis que les opérations à la population durant cet été ont coûté 550 000 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est le Budget Primitif, ce n'est pas le budget qui a été réalisé, c'est au moment du Compte Administratif que nous connaitrons le budget réalisé que nous verrons en 2021. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Là, vous l'augmentez encore. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Je viens de vous l'expliquer, puisqu' on veut réaliser les mêmes manifestations, qui auraient dues être réalisées en 2020, nous voulons garder les manifestations que nous avons faites pendant la Covid, qui n'étaient pas budgétées et qui donc constitueront un coût supplémentaire à notre budget habituel. On parle des manifestations, pas des cérémonies. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est bien pour ça que l'on demandait quelles manifestations étaient prévues à être augmentées. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Les manifestations qui ont été annulées, les manifestations supplémentaires que nous avons faites ne sont pas dans le Budget 2020, elles seront dans le Compte Administratif 2020. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous reprenons en 2021 toutes les manifestations de 2020 qui existaient, et on y rajoute toutes celles qu'on a créées cet été. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Celles qui ont eu du succès, et on ajoute au aussi au budget 2021 les décorations de Noël 2021 modifiées, elles coûtent un peu plus cher, et l'édition du Bulletin Municipal, que l'on ne faisait pas auprès des Beausoleillois. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Pour simplifier, notre volonté est clairement exprimée sur le niveau de dépenses. Nous envisageons de faire en sorte d'apporter aux Beausoleillois des manifestations qui les intéressent. Nous les avons estimées à partir de ce que nous avions envisagé et qui n'ont pas pu être réalisées pendant la période Covid. Notre volonté est de poursuivre cet effort. Quant aux dépenses que nous avons réalisées en 2020, nous en aurons l'information lors du vote du Compte Administratif de 2020. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous sommes tout à fait d'accord sur cette question. Je reprenais tout simplement par rapport à Madame PATERNOTTE sur les questions de décorations de Noël. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Nous avons la volonté de les améliorer lors de Noël 2021, et ce n'est qu'une infime partie du budget. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je suis tout à fait d'accord, et ce n'est pas moi qui vais vous dire que je ne suis pas d'accord sur le fait d'embellir la Ville. Je veux juste être clair. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Quand on parle de la Chambre Régionale des Comptes, c'est peut-être une façon déguisée de laisser supposer de nous demander d'être plus prudents sur ce poste-là ! »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, il n'y a aucune façon déguisée. C'est un point clair, c'est écrit, point final. C'est parce que cette ligne est toujours à un niveau important. Nous n'allons pas polémiquer. »

Monsieur le Maire : « C'est une volonté politique forte de faire de l'animation dans la Ville de Beausoleil, et je me tiendrai à cette animation dans la Ville de Beausoleil, nous en avons besoin. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Sur la page 21, je vois que nous recevons des subventions. En 2020, on avait prévu de recevoir un million neuf cent mille euros et on aurait prévu en 2021 deux millions sept cent mille euros. On dit que l'Etat donne de moins en moins de subventions, et alors d'où viennent ces finances ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Ce sont les dotations qui sont en diminution, pas les subventions. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Il était marqué que les subventions étaient diminuées justement au niveau des taxes. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est lié à notre politique d'investissement dont je parlais tout à l'heure qui est très dynamique contrairement à d'autres Communes. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Nous parlons des emprunts prévus en 2021 pour financer les investissements. Vous mettez qu'il n'y a pas d'emprunt. Il n'y en en a pas eu en 2020 et rien de prévu en 2021. Par contre, sur la page 19, l'intérêt de la dette, vous parlez des emprunts futurs issus de la prospective. Beaucoup de projets sont mis en place. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous l'avons mis car il ne faut jamais être trop prudents, mais pour l'instant nous n'avons pas prévu de recourir à l'emprunt, et le fait que nous ne le faisons pas encore cette année prouve que nous avons une gestion maitrisée de nos dépenses et que l'on arrivé à avoir les recettes via les subventions dont nous parlions, nécessaires à notre politique d'investissement et budgétaire. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Donc, normalement, pas d'emprunt, c'est bien ça ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Tout à fait, et nous n'en avons pas fait depuis de nombreuses années. Sur 2021, nous aurons moins de cessions que 2020. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Dans les opérations de compte de tiers, 100 000 euros en 2121, c'est pour qui ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est spécifiquement ce que nous avons fait sur le boulevard Bellevue, s'il y a un risque d'insalubrité, un risque qu'un arbre tombe sur la route par exemple, on va faire une opération de remise en état, et on va la facturer au propriétaire, c'est juste pour la sécurité des habitants. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Les amendes de Police qui diminuent de 53 % ? Par contre, au niveau des recettes, nous avons toujours ce fonds de concours qui passe de huit millions à trois millions, il y a une raison particulière ? »

Monsieur Philippe KHEMILA : C'est normal, puisque cela passera davantage par la Société qui gère que par nous. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous l'avons utilisé pour la mobilité douce. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « En parlant de mobilité douce, vous nous dites qu'il y a sept millions quatre cent mille euros de prévu en 2021 ; Si je vois bien, il nous reste trois millions, plus les cinq millions que Monaco nous donne. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous utilisons nos trois millions de fonds de concours, et ensuite nous utilisons nos recettes qui sont décrites dans le Budget Primitif pour le reste de l'opération.

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Et vous arrivez sans faire d'emprunt. D'un côté, on maintient les manifestations et de l'autre on n'emprunte pas. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Merci de le souligner ! C'est par le fait qu'on arrive à maitriser nos dépenses, c'est un ensemble de bonne gestion du budget. »

Monsieur le Maire : « Quand je dis que je veux maintenir les manifestations, c'est sans faire d'emprunt, sans augmenter les impôts. On estime que l'on a un budget constant, on fait le maximum d'investissements, et nous faisons au maximum également fonctionner les équipements publics que nous avons construits. La contrainte est bien sûr de ne pas augmenter les impôts ni d'avoir recours aux emprunts. Ça fait quand même dix ans que nous avons cette politique. Je pense que nous sommes crédibles vu le nombre d'équipements qui ont été réalisés à ce jour ; Ils ont été faits sans emprunt, ni augmentation d'impôts. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Il est vrai que ça fait quand même beaucoup par rapport à tous les projets, vu ce qui reste sur le budget. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Certains projets sont entièrement sur 2021, d'autres seulement pour les études, tout est assez bien réparti. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Déjà rien que sept millions pour la mobilité douce, le Domaine Charlot pour six cent mille euros, les équipements sportifs pour deux millions quatre cent mille euros !

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Les recettes sont là, nous avons la masse budgétaire que j'ai déjà évoquée tout à l'heure. Le budget est à l'équilibre. Nous arrivons à réaliser tous nos investissements, à gagner des revenus par nos biens, nous avons une bonne maitrise budgétaire. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « On sait très bien que c'est un budget, nous attendrons le final. Après vous parliez de tout mettre en œuvre pour les escalators pour les Moneghetti, pour la réfection de l'avenue Maréchal Foch, il y a des escalators qui vont être mis en place un partout ; On parle beaucoup de Moneghetti et du centre-ville de Beausoleil, est-ce-que quelque chose est prévu pour le Ténao ? »

Monsieur le Maire : « Le Jardin du Ténao va être fait intégralement. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je parle pour les transports. »

Monsieur le Maire : « Je me suis engagé tout le long de ma compagne électorale à ce que le boulevard Guynemer soit refait avec des trottoirs d'1,50 m. On essaiera de le faire à 100 %. Je suis à peu près sûr de pouvoir le faire à 80 % dans ce mandat, notre volonté est totale pour cette largeur de trottoir, et côté mer. C'est une volonté politique très forte. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Vous parlez du boulevard Guynemer, mais le Ténao, c'est aussi autre lieu. »

Monsieur le Maire : « Nous avons refait intégralement les escaliers du Ténao, le plus grand escalier de Beausoleil, qui a été entièrement refait. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Et à côté du Ténao, où il y avait l'école ? »

Monsieur le Maire : « Cet escalier a l'avantage de desservir l'école. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Au niveau du transport, il y a beaucoup de gens qui se plaignent du problème d'accessibilité pour les personnes âgées. »

Monsieur le Maire : « Il y a les autobus, actuellement, je reconnais que ce n'est pas très agréable, mais ce sera bien quand nous aurons le trottoir d'1m 50. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je pense que vous ne parlez pas du même endroit en réalité. Effectivement, je suis bien placé pour connaitre l'inauguration en 2017 de ces escaliers. On parlait simplement des escaliers qui partent de la Résidence du Ténao et qui descendent sur le boulevard du Guynemer, qui sont dans un état compliqué. »

Monsieur le Maire : « Il y a un passage qui est refait à neuf, je conviens qu'il faut faire 50 mètres de plus, mais cela en vaut la peine.
La priorité est le trottoir de 1,50 m à Guynemer et les Moneghetti, après les escaliers, nous essaierons d'en faire au maximum. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « En page 28, j'aimerai voir les aménagements paysagers ; Vous comptez en faire dans pas mal de jardins d'enfants, dont le Jardin d'Elisa qui avait été fermé, et si je ne me trompe pas, il y avait des soucis dans ce jardin. Les jeux ont été démontés, et il y a eu beaucoup de problèmes d'insécurité. Une fois que tout sera refait à neuf, que sera-t-il prévu pour la sécurité des lieux pour éviter les squats des jeunes le soir ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons beaucoup moins d'incivilité actuellement, ils sont fermés à clés, même s'il n'y a plus de jeunes à l'intérieur. Nous avons les caméras, la Police Municipale. Actuellement c'est calme. En prévision, des grilles sont déjà posées. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Au parking Victor Hugo, je peux vous dire que beaucoup passent par-dessus les grilles, pour atteindre les jeux qui sont fermés à clés. Donc est-ce qu'il y a quelque chose de prévu, des rotations de la Municipale plus fréquentes ? »

Monsieur le Maire : « Faites une liste, en marquant bien les jours et les heures, et avec l'aide des caméras que nous avons, cela nous aidera. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « En parlant de ça, vous comptez améliorer la vidéoprotection pour cent mille euros ? »

Monsieur le Maire : « Chaque année, nous allons investir, puisque nous augmentons le nombre de caméras, et la qualité des caméras, en particulier la lecture des plaques minéralogiques. Ce sera à peu près ce même montant chaque année. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « En page 30, les opérations financières : au sujet de la provision « opération foncière », je pense que c'est pour l'Usine Electrique, c'est bien ça ?

Monsieur le Maire : « C'est en fonction des D.I.A., c'est une réserve si nous avons des secteurs que nous avons déjà étudiés et qui intéressent la Ville. Si nous préemptons un bien, nous devons avoir des crédits qui soient liés à cette acquisition. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Avez-vous prévu de faire quelque chose au niveau de l'Usine Electrique ? »

Monsieur le Maire : « L'EDF a vendu à un opérateur foncier, et nous pouvons acheter un local qui nous permettrait de faire le centre technique communal. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je vais passer directement au « vote budget section de fonctionnement détail des dépenses » : Il y a les contrats de prestations de service, est-ce que c'est de ça que vous me parliez au niveau de l'externalisation ? On avait vu pour 48 239 euros en premier, pour le budget précédent, et là, nous en sommes à 468 000 euros.

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est lié à la rémunération du stationnement sur voirie, en fait, de la délégation dont on parlait tout à l'heure. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Nous passons de 48 000 euros à 468 000 euros ! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est la délégation sur voirie et l'externalisation de la cantine. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « On ne savait pas que ça allait coûter aussi cher ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Sur 2020, c'est la même justification que tout à l'heure. On l'a repris sur décision modificative car nous étions en train de le mettre en place, et donc, cette année, nous l'avons mis dès le Budget Primitif, c'est la seule différence. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Budget précédent, pour vous, c'est quoi ? C'est bien ce qui avait été fait il y a quelque temps ? Le budget précédent, ce n'est pas le budget 2020 ! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est le budget primitif 2020. Quelle est la question, je ne comprends pas ? »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on avait prévu 48 000 euros, et on en est à 468 000 euros. Avait-on fait un appel d'offres ? On avait mal lu le contrat ? 400 000 euros d'écart fait quand même un contrat important. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est notre solde de contrat, ce n'est pas étonnant. On l'a mis en place progressivement. En fait, il n'y a pas de décisions modificatives, et de ce fait, cette année, il est mis au Budget Primitif. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Où est le contrat Sodexo ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Dans l'externalisation et délégation de services publics, c'est le solde entre un million soixante-cinq mille euros et 468 600 euros. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Mais on a un contrat avec eux ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Il est sur la 1ère ligne « Achat de prestation de service hors terrain - 857 650 euros ».

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « J'ai vu que l'on augmentait les locations immobilières, parce qu'on a acheté, c'est ça ? Par contre, on baisse les charges locatives. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce sont des charges que l'on paie selon les travaux prévus dans la copropriété, donc s'il y a moins de travaux prévus, les charges baissent. C'est comme chez vous, si votre ascenseur est en panne, une année ça va couter plus cher que d'autres années, s'il y a ravalement de façade, cela dépend des années. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « L'entretien réseau, c'est quoi ? Là aussi, je vois que vous avez diminué les frais d'entretien. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Il y a moins de réparations prévues sur 2021 ? Ça reste le même principe, c'est en fonction des dépenses prévisionnelles d'une année à l'autre. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Un peu plus bas, nous avons des « frais de colloques et de séminaires », qui ont diminué, donc vous comptez faire moins de séminaires. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Comme les séminaires vont être encore annulés pendant quelques mois, ce sera des dépenses encore en moins en fonction d'une année à l'autre. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Alors, « Autres frais divers », qu'y met-on ? On est passé de 14 000 euros à 22 000 euros. D'un côté vous diminuez certaines choses, et de l'autre côté, vous mettez « frais divers ».

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce sont les frais du bulletin municipal, des petits frais qui ne peuvent pas être mis dans un autre poste, ces frais sont variables. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Indemnités au comptable – régisseur », y-a-t-il eu quelque chose de particulier ? On passe de 1 992 euros à 7 500 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est l'indemnité de conseil au Comptable Public, c'est un montant qui est fixé par l'Etat. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Dans les frais d'actes et contentieux, on est passé à 34 000 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous avons fait une provision, nous avons deux procès potentiels, et on prévoit que les frais de contentieux soient plus élevés dans ce cas. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Pareil, dessous, nous avons encore une ligne « divers », pour des honoraires, et on se retrouve avec 34 000 euros, toujours vos provisions ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce sont des honoraires d'architectes, de géomètres. C'est lié aux aménagements que nous allons faire durant les prochaines années. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Publication, dans divers, vous mettez tout ce qui est annonces, et dans Publication, que prévoyez-vous, pour 15 000 euros ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est pour l'aide à la rédaction du Bulletin Municipal. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Et ça n'était pas prévu en 2020 ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Non, c'est nouveau. ».

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je trouve qu'il y a beaucoup de compte « divers… »

Monsieur Alain DUCRUET : « Madame, c'est un budget ! »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je veux bien que ce soit un budget, mais en compta, quand on fait un audit, on vous demande ce qu'il y a dans les « Divers », alors, je vois des « Divers » qui augmentent à 200 000 euros… »

Monsieur Alain DUCRUET : « On nous les demande dans les comptes, pas dans les budgets. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « J'aimerais bien savoir ce que vous comptez mettre dans un budget, il y a quand même 200 000 euros qui sont prévus en divers.

Monsieur Alain DUCRUET : « Sur vingt millions, ce n'est rien. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous essayons d'avoir une marge de réactivité si besoin, pour des évènements non prévus comme on a pu les avoir cette année. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Quelle est la différence entre « Fêtes et Cérémonies » et « Réceptions », c'est quoi ? D'un côté, on a 64 000 euros de prévu, et de l'autre 488 000 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce sont des réceptions qui ne rentrent pas dans le cadre des fêtes et cérémonies. A priori, elles ont toujours été budgétées ailleurs, cette année, c'est réduit. »

Monsieur le Maire : « la Mairie peut faire des formations pour les élus, sur le plan budgétaire. Ce serait bien que vous le fassiez. C'est avec plaisir que la Mairie mettra à votre disposition une formation, plutôt que de vous faire un cours sur des éléments que les élus doivent connaitre. »

Madame Sandrine MANFREDI-CAVALLERE : « Je veux bien, mais la formation, vous l'avez diminuée à 1 000 euros. Je ne vais pas relever votre remarque, Monsieur le Maire, pour le niveau. En conséquence, je pense que je vais en rester là, et nous allons continuer d'une autre façon. Je sais à quoi m'attendre la prochaine fois que je poserai des questions à ce sujet. Merci, Monsieur le Maire. »

Le Conseil Municipal :

a) **ARRETE** le Budget Primitif pour 2021 de la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec des opérations en section d'investissement ;

b) **AUTORISE** la constitution de provisions pour risques et charges à hauteur de 430 000 € pour 2021 à hauteur de 230 000,00 €, pour couvrir le risque lié au litige du contentieux « SOUMER » et 200 000,00 €, pour couvrir le risque lié au litige du contentieux « SNC GRIMA SNC MONACHETTO », provisions d'ordre semi-budgétaire imputées au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques » ;

c) **DIT** que le Budget Primitif pour 2021 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2022, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

5. Fixation des taux de fiscalité locale – Exercice 2021.
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Aux termes de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. En application de l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts, le vote de ces taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, et ce même s'ils restent inchangés.

En effet, l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes, qui se verront transférées la part départementale de la taxe foncière sur les

propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.

Conformément aux orientations du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021, approuvé par le Conseil Municipal le 12 novembre 2020, et au projet de budget primitif 2021, il est ainsi proposé de fixer un nouveau taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur la base du taux d'imposition pour l'année 2020, augmenté du taux d'imposition voté par le Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2019, soit :

26,15 % + 11,80 % = 37.95 %

Par ailleurs, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de maintenir le taux de 31,69 %.

Le produit attendu des taxes locales pour 2021 sera donc le suivant :

Foncier bâti						
Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition communaux de 2020	Produit attendu 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2021	Taux d'imposition 2021	Coefficient correcteur PLF 2021	Produit attendu 2021
20 039 861	26,15%	5 240 424	20 607 905	26,15%	1,19	6 412 871
Transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département des Alpes-Maritimes (Référence 2019)			20 607 905	11,80%	1,19	2 893 762
			TOTAL	37,95%		9 306 633

Foncier non bâti					
Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition communaux de 2020	Produit attendu 2020	Bases d'imposition prévisionnelle 2021	Taux d'imposition 2021	Produit attendu 2021
75 653	31,69%	23 974	67 659	31,69%	21 441

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

De décider de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 %.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,69 %
Ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

6. Attribution de subventions aux associations et organismes publics.
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose que les budgets et les comptes des autorités administratives sont communicables à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le livre III du code des relations entre le public et l'administration. Ce même article précise également que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Pour l'année 2021 et dans un souci de pérennisation des liens et des partenariats avec les associations, la Ville a souhaité renouveler les conventions d'objectifs et de moyens existantes et en formaliser cinq nouvelles, avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus.

✓ Associations sous convention d'objectifs depuis 2014 (délibération du 15 avril 2014, renouvelée le 22 mars 2018) :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil ;
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba ;
- Football Club de Beausoleil ;
- Université dans la ville de Beausoleil.

✓ Nouvelles associations éligibles à une convention d'objectifs pour 2021 :

- Hand Ball Beausoleil
- Tennis Club Beausoleil
- Judo Club de Beausoleil
- Mouv'Azur
- Ski Club de Cap d'Ail Beausoleil.

Il est également précisé, que dans le cadre de l'accompagnement du projet global des associations et dans la mesure de ses possibilités, la Ville met à disposition des locaux, des moyens matériels et logistiques. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux, et font l'objet d'une valorisation.

Pour l'année 2021, l'analyse des demandes de subvention des associations ont conduit aux propositions figurant dans les tableaux en annexes 1 et 2.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer les subventions conformément aux annexes 1 et 2.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Christine MATHIEU : « Monsieur le Maire, je souhaiterai ne pas participer à ce vote, et donc sortir de la salle le temps que le vote se déroule, étant concernée par la question. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur Nicolas SPINELLI, nous prenons bonne note de faire des conventions d'objectifs pour toutes les associations qui dépassent les 5 000 euros de subventions et nous nous en réjouissons. C'est une transparence que les associations doivent sur l'argent public confié. Nous ne pouvons aller que dans le sens du bien, en sachant comment les fonds sont utilisés durant l'exercice associatif de l'année.
Concernant les subventions, je remercie pour les modifications faites pour les avantages en nature, la question est par rapport au « Tennis Club de Beausoleil », qui est une D.S.P. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est une D.S.P. sur une partie, mais ils ont aussi une activité associative avec contrepartie pour la Commune, donc il y a deux aspects dans le partenariat que nous avons avec eux. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Si je relis bien la convention d'objectifs, 17 000 euros, c'est pour permettre aux jeunes scolaires de bénéficier de cours qui ne sont pas facturés, ce qui explique le don de subvention à hauteur de 17 000 euros, pour que nos scolaires puissent être initiés à la pratique du tennis. »
Monsieur Nicolas SPINELLI : » C'est une subvention qui peut couvrir d'autres frais, mais la partie principale concerne les cours qui sont donnés. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La question était aussi pour le ski-club, il y a une convention de 6 000 euros. Il y a les activités qui sont mentionnées dans la convention d'objectifs de sorties, mais les sorties sont payantes. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Il y a une participation qui est loin du réel, le beausoleillois va payer une participation et le reste est comblé par cette subvention. Si je peux répondre sur les conventions d'objectifs, je vous rappelle que l'obligation légale que nous avons en tant que Commune, c'est une convention d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 euros, ce que nous avons toujours fait. Cette année, nous décidons de le faire pour celles qui ont plus de 5 000 euros, car c'est une question de transparence et aussi de bonne coordination avec les Présidents des associations, et à terme, c'est d'en avoir pour tout le monde. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Sur la partie des associations de moins de 5 000 euros, il y a le club des Platanes, c'est l'associations Platanes, ou quelque chose de différent ? Car je ne vois pas apparaitre une subvention pour le Club des Boulistes des Platane, est-ce-bien celle-là ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est bien la même chose. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La dernière fois, vous m'aviez apporté des explications par rapport à l'association « Félix Félis » qui était pour la stérilisation des chats, et je vois apparaitre juste en-dessous un autre association « Les chats errants de Beausoleil », j'imagine que c'est dans le même but, c'est 2 000 euros pour chaque. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Pour la 2ème, c'est une association qui n'a jamais été aidée, et nous avons rattrapé un manquement de notre part. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Au niveau de leur engagement, il y a quelque chose de plus ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Ils s'occupaient des chats errants, et recueillaient des chats, notamment au Ténao, car il y avait un afflux de chats sauvages dans le quartier. Ils ont agi seuls à l'époque. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je me souviens comment fonctionnent les demandes de subventions. Je n'ai rien à redire sur la question de la défense des animaux. Je vois par contre que la Banque Alimentaire a une subvention de 1 000 euros, St Vincent de Paul également. C'est vrai que dans les conditions d'aujourd'hui, il est dommage que ces associations ne demandent pas plus car ce sont des associations qui font face à la misère habituelle. On serait presque à dire que nous devrions voter une autre subvention plus importante car ce sont des associations que l'on pourrait qualifier « d'utilité publique ». On aurait été presque heureux qu'ils demandent plus, cela aurait été peut-être bien de leur accorder un peu plus. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je partage pleinement votre point de vue, si je me souviens bien, la Banque Alimentaire est passée d'une demande de 500 euros à 1 000 euros, il y a deux/trois ans. Cette année, nous avons donné ce qu'ils demandaient. Si dans l'avenir, ils demandent plus, nous serions favorables à leur sollicitation. ».

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Le dernier point concerne « l'association des Papas Grenouilles » qui bénéficie d'une subvention de 500 euros. C'est une association pour les enfants malades, qui œuvre énormément. Ils n'ont demandé que cette somme-là, et nous aurions pu leur donner la possibilité d'avoir plus, ils s'investissent beaucoup aussi pour les masques Covid pour enfants et jeunes. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est compliqué de donner plus que ce qui est demandé, car comment justifier que l'on donne plus que ce qui est demandé. »
Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'était juste dans une question de discussion, je ne suis pas leur porte-parole, car il n'y a pas de demande de leur part. Je trouve juste que ce genre d'association a besoin d'être mis en valeur. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Nous sommes tous d'accord avec ce qui a été dit. »

Le Conseil Municipal :

a) **ATTRIBUE** les subventions conformément aux annexes 1 et 2 ;

b) **DIT** que les crédits afférents inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 aux sous-fonctions correspondantes, ce :

A l'UNANIMITE.

Vie associative – Animation – Culture

7 - Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus Autorisation de signature.
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Il est rappelé en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Il est rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération du 15 avril 2014, autorisé la signature de conventions d'objectifs destinées à régir les relations entre la Commune et les associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales de Beausoleil ;
- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba ;
- Football Club de Beausoleil ;
- Université Dans La Ville de Beausoleil.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal a, par délibération du 22 mars 2018, autorisé la reconduction des conventions d'objectifs précitées, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée identique.

Il est précisé, par ailleurs, que dans le cadre de l'accompagnement du projet global des associations sous convention d'objectifs, et dans la mesure de ses possibilités, la Ville met à disposition des locaux, des moyens matériels et logistiques. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux, et font l'objet d'une valorisation.

En 2020 et dans un contexte sanitaire particulier, ces associations qui sont sous convention ont toutes les quatre, œuvré conformément à leur objet statutaire, pour le développement personnel, intellectuel, culturel, touristique et sportif de leurs adhérents, et ont ainsi permis de consolider les liens sociaux entre Beausoleillois. Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire pour une année, les quatre conventions d'objectifs existantes.

En outre, pour 2021 et dans un souci de pérennisation des liens et des partenariats qui lient les associations à la Commune, cette dernière entend formaliser les relations avec les associations qu'elle soutient financièrement à hauteur de 5 000 euros annuels et plus, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cinq nouvelles conventions avec les associations suivantes :

- Handball Beausoleil,
- Tennis Club Beausoleil,

- Judo Club Beausoleil,
- Mouv'Azur,
- Ski Club Beausoleil.

Ces conventions seront conclues pour une période d'une année, permettant ainsi d'harmoniser le calendrier des renouvellements avec les quatre autres associations précédemment conventionnées et qui arrivent à échéance en décembre 2021.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cinq nouvelles conventions avec les associations suivantes :

- Handball Beausoleil,
- Tennis Club Beausoleil,
- Judo Club Beausoleil,
- Mouv'Azur,
- Ski Club Beausoleil, ce :

A l'UNANIMITE.

Patrimoine

8. Signature d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme au litige concernant le parking en copropriété « Belle Epoque ».
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'emplacements de stationnement au sein du parc de stationnement Belle Epoque situé dans un parking en copropriété sis avenue Général de Gaulle (06240) Beausoleil.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, la Ville a confié à la Société Vinci Park France, dénommée depuis Indigo Infra France, l'exploitation de ce parc public de stationnement.

Conformément au cahier des charges de la délégation de service public conclue avec la Ville, le délégataire, pour assurer la gestion du parking, occupe à l'entrée du parc un local de 40 m² abritant son personnel et l'ensemble des terminaux informatiques nécessaires à la gestion du parc.

Après examen de l'état descriptif de division en volume annexé au règlement de la copropriété du parking « Belle époque », il s'avère que ce local relève des parties communes du parking.

A l'occasion de plusieurs assemblées générales, il a été demandé par le Syndicat des copropriétaires que lui soit versée, à hauteur de 550,00 euros mensuel, une indemnisation d'occupation de ces locaux depuis l'entrée dans les lieux du délégataire de la Ville au 1er novembre 2012. Ce montant s'inscrit dans la fourchette de prix estimée par l'agence immobilière IMMOBILIA 2000, située 4 boulevard de la République à Beausoleil, comprise entre cinq cents et six cents euros par mois (500,00 € et 600,00 €).

Par une première délibération en date du 7 janvier 2020, la Commune avait proposé au Syndicat des copropriétaires de compenser leur perte estimée par le versement d'une somme de 18 000,00 euros. Cette somme correspond aux loyers dus au titre de l'occupation du local du gardien du parking depuis le 1er janvier 2017 à hauteur d'un montant de loyer mensuel de 500,00 euros.

Par courrier en date du 25 mai 2020, le Conseil Syndical a décliné cette proposition d'indemnisation et renouvelé sa position de bénéficier du versement d'une indemnité de 33 000,00 euros correspondant à un loyer mensuel de 550,00 euros sur 5 ans.

Après avoir étudié les propositions de part et d'autre, et effectué des concessions réciproques, la Commune et le Syndicat sont ensuite parvenus à trouver une solution acceptable pour chacun d'entre eux, pouvant mettre définitivement fin à leur litige.

Cet accord, initié par la Commune, a été accepté par les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 8 septembre 2020.

Les parties au dossier étant désireuses d'éviter la poursuite d'une procédure coûteuse et aléatoire, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de satisfaire à l'intérêt général en application de l'article 2044 du code civil.

Au titre de ce protocole, la Ville s'engage :

- à conclure à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la fin de la délégation de service public en cours (soit le 31 octobre 2022), un bail avec le Syndicat des copropriétaires portant sur ce local occupé par le délégataire de la Ville, pour un loyer arrêté à la somme de 550,00 euros mensuels ;
- à verser au Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » une somme de vingt-six mille quatre cents euros (26 400 €) correspondant à un loyer mensuel de 550,00 euros dû au titre de l'occupation du local de gardien du parking pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Il est expressément convenu entre les parties que ce paiement et la conclusion du bail représentent l'indemnisation forfaitaire transactionnelle et définitive de toutes causes de préjudices confondues dont pourrait se prévaloir le Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » pour l'occupation par le délégataire de la Ville du local susvisé depuis le 1er novembre 2012.

De plus les parties se désisteront de toutes demandes et droits et de toutes instances nées ou à naître dans le cadre de ce litige.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil tels que modifiés par la loi n° 2016-1547 datée du 18 novembre 2016 ;

Vu les principes généraux applicables aux transactions conclues par les personnes morales de droit public et les préconisations de la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu du protocole transactionnel tel qu'énoncé ci-dessus avec le Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je suis heureux que nous sommes arrivés à nous sortir de cette difficulté qui durait depuis un certain temps, et je ne souhaite qu'une seule chose, tout en étant heureux d'être arrivés à cette transaction, c'est d'espérer que nous allons retrouver la propreté dans ce parking et que des travaux vont pouvoir, maintenant être réalisés. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le contenu du protocole transactionnel tel qu'énoncé ci-dessus avec le Syndicat des copropriétaires du parking « Belle Epoque » ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice 2021 - article 678 - sous fonction 020, ce :

A l'UNANIMITE.

9. Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages – Extension mois de janvier et février 2021.
Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant sur l'exonération des redevances dues pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 concernant les occupations du domaine public des terrasses et étalages ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 portant sur la prorogation des mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 portant sur l'exonération des redevances et loyers concernant les commerces et entreprises occupant un local municipal concerné par les fermetures administratives prescrites par le Gouvernement ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Par délibération du 22 juillet 2020, il a été soumis à l'accord de l'assemblée délibérante l'exonération des redevances dues pour la première période d'urgence sanitaire allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020.

Cette mesure exceptionnelle d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages a été prorogée par délibération du 29 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces dispositions s'inscrivaient dans le cadre du dispositif d'aide apporté par la Commune aux commerçants touchés économiquement par le contexte de crise sanitaire liée à la covid-19.

Compte tenu de la situation actuelle et de la prolongation de l'urgence sanitaire, la Ville de Beausoleil souhaite continuer à venir en aide aux acteurs économiques exploitant des terrasses et des étalages sur son territoire.

Elle propose d'étendre l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur l'intégralité de l'année 2020 et de la prolonger jusqu'à la fin des fermetures administratives imposées dans le cadre de l'urgence sanitaire pour les commerces concernés.

Il est rappelé, en outre, que par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020, reçue en Préfecture le 19 novembre 2020, référence F 7 f, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération du versement des redevances et loyers concernant les commerces et entreprises occupant un local municipal concerné par les fermetures administratives prescrites par le Gouvernement, en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et que cette même délibération a autorisé, en tant que de besoin, la prolongation de cette exonération jusqu'au 31 janvier 2021.

Compte tenu des décisions prises par le Gouvernement, il est rappelé au Conseil Municipal que cette exonération sera donc prorogée conformément à la délibération précitée par arrêté municipal.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur l'intégralité de l'année 2020 et sa prolongation jusqu'à la fin des fermetures administratives imposées dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

- De donner lui donner pouvoir à l'effet d'appliquer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public sur l'intégralité de l'année 2020 et sa prolongation jusqu'à la fin des fermetures administratives imposées dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

b) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à l'effet d'appliquer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés article 70323 « Redevances d'occupation du domaine public », fonction n° 810 « services urbains communs », ce :

A l'UNANIMITE.

10. Soutien à l'activité commerciale dans le cadre de la crise sanitaire – Aide à la location longue durée de scooters électriques.
Rapporteur : Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 12 novembre 2020, reçue en Préfecture le 19 novembre 2020, la Ville a complété le dispositif d'aide mis en œuvre au profit des commerçants dans le cadre de la crise sanitaire.

L'Assemblée Délibérante a ainsi approuvé l'octroi d'une aide financière à l'achat de scooters électriques aux commerçants ayant leur établissement sur le territoire de Beausoleil, afin de faciliter l'organisation des commerçants ayant fait le choix de maintenir la continuité de leur activité en développant un service de livraison à domicile.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre cette aide économique et écologique aux commerçants qui font le choix de la location longue durée de scooters électriques.

En respectant le même cadre financier que celui proposé pour l'acquisition de scooter, la ville s'associera à cette démarche en accordant aux commerçants ayant leur établissement sur Beausoleil une aide correspondant à 20 % du montant de la location longue durée du scooter électrique, plafonnée à 1 000 € sur la durée du contrat de location, ce dans la limite d'un deux-roues par établissement.

Il est donc proposé d'instituer, au profit des commerçants beausoleillois, une aide locale venant compléter la prime d'aide à l'achat de scooter électrique votée le 12 novembre 2020, et portant sur la location longue durée de scooters électriques.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **ACCORDE** une aide à la location longue durée de scooter électrique aux commerçants ayant leur établissement sur le territoire de Beausoleil selon les conditions décrites ci-dessus ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir avec les bénéficiaires ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des aides, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Administration générale

11. Utilisation des véhicules du parc automobile communal année 2021.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18-1-1 et « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un

véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il convient de faire la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

Un véhicule de service est un véhicule affecté à un service ou à une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Enfin, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remiser à leur domicile.

On parle de véhicule de service avec remisage à domicile. Cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable, par arrêté municipal, soit ponctuellement et par le chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreintes.

La Loi du 28 novembre 1990 modifiée par la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le Conseil Municipal peut, par délibération, attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois. Parmi ceux-ci figurent notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 5 000 habitants. Cette attribution constituant un avantage en nature pour l'utilisation privée, sera soumise à déclaration et à cotisation.

Dans ces conditions et au regard de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

· D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2021, d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) ;

· D'autoriser l'attribution, au titre de l'année 2021, d'un véhicule de service (Véhicule Léger ou Deux Roues) avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances etc.) :

Direction ou Service	**Fonctions**
Administration Générale	✓ Directeur Général des Services Adjoint ✓ Responsable de Pôle ✓ Coordinateur Prévention Sécurité
Services Techniques	✓ Directeur des Services Techniques ✓ Responsable Secteur Bâtiments ✓ Responsable Adjoint secteur Bâtiments ✓ Responsable des régies voiries et éclairage public

	✓ Responsable secteur Pôle Proximité - Propreté – Environnement ✓ Responsable Espaces Verts ✓ Responsable de la Propreté Urbaine
Services Techniques	✓ Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Service des Sports	✓ Responsable du Service
Service Urbanisme et Gestion immobilière	✓ Responsable du Service
Police Municipale	✓ Directeur de Police Municipale

Il est rappelé que les utilisateurs précités du parc de véhicules municipaux doivent respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel qu'adopté par l'Assemblée Délibérante le 17 décembre 2020.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'autoriser, au titre de l'année 2021, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage par ce dernier du véhicule de façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;
- De retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services l'évaluation reposant sur les dépenses réellement engagées ;
- D'autoriser, au titre de l'année 2021, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et de dire que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;
- De dire que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus ;
- D'adopter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la présente délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE**, au titre de l'année 2021, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité de service au Directeur Général des Services et l'usage par ce dernier du véhicule de façon permanente pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés ;

b) **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires lié à l'usage du véhicule de fonction affecté au Directeur Général des Services l'évaluation reposant sur les dépenses réellement engagées ;

c) **AUTORISE**, au titre de l'année 2021, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreintes ci-dessus désignés et de dire que le non-respect des conditions d'utilisation par les bénéficiaires entraînera le retrait pur et simple de l'attribution ;

d) **DIT** que l'utilisation de véhicule de service avec remisage par des agents autres que ceux ci-dessus désignés ou par des Elus de la collectivité pourra être autorisée de manière exceptionnelle du fait de missions ou contraintes de service. Cette utilisation occasionnelle sera toutefois soumise à une autorisation préalable de l'Exécutif ;

e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution pour la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tout actes aux effets ci-dessus ;

f) **ADOPTE** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux tel que joint à la présente délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

12. Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalables concernant le stationnement payant sur voirie.
Rapporteur : Monsieur le Maire

La dépénalisation du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a conféré de nouvelles compétences aux collectivités, leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement dit FPS.

S'agissant de la contestation, il prend la forme d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) qui est déposé en ligne ou auprès de la Société INDIGO INFRA France, délégataire du service public de stationnement sur voirie.

En application des dispositions issues de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus. Ledit rapport a donc été établi par la Société INDIGO INFRA France en charge de la gestion du stationnement payant sur voirie.

Pour l'année 2019, 275 recours ont été enregistrés représentant environ 1,6 % des 17 526 forfaits post stationnement établis. Aucune décision de rejet ou d'annulation n'a ensuite été rendue par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité RAPO 2019 – Voirie de Beausoleil.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité RAPO 2019 – Voirie de Beausoleil.

Direction des Ressources Humaines

13. Mise à disposition à temps partiel d'Agents de la Commune de Beausoleil au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Compétence Urbanisme.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) assure pour certaines de ses communes membres, l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols, au moyen de mises à disposition de personnel à titre onéreux avec la Ville de Beausoleil, conformément à la délibération n°46/2015 en date du 23 mars 2015 de la CARF ;

Dans le cadre de cette mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la C.A.R.F. entre les Communes membres, la mission d'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols des Communes de Breil-sur-Roya et de Moulinet incombe à la Commune de Beausoleil.

Par délibération du Conseil Municipal, n° D3o réuni le 13 juillet 2018, une convention initiale a été signée entre la Ville de Beausoleil et la CARF pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2020. Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition des agents concernés, précisant la nature des activités exercées, leurs conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des agents de la manière suivante :
- Mise à disposition à temps partiel (0,49 d'un équivalent temps plein) d'un Attaché Territorial,
- Mise à disposition à temps partiel (0,49 d'un équivalent temps plein) d'un Adjoint Administratif Territorial.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statuaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition respecte le cadre législatif et réglementaire.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La C.A.R.F. remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque agent à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de renouvellement de la mise à disposition à temps partiel à la C.A.R.F. de deux Agents Territoriaux telle que mentionnée ci-dessus ;
- D'acter que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la C.A.R.F. à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque Agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux Agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la proposition de renouvellement de la mise à disposition à temps partiel à la C.A.R.F. de deux Agents Territoriaux telle que mentionnée ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la C.A.R.F. à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque Agent à son profit, du montant de la rémunération versée aux Agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, ainsi que les éventuels avenants de prorogation, ce :

A l'UNANIMITE.

14. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel en faveur de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles ».
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, (R.C.T.),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence relative « Promotion du Tourisme »,

Considérant que la C.A.R.F. exerce cette compétence à travers son Office de Tourisme Communautaire « Menton, Rivera et Merveilles » créée par délibération communautaire du 16 septembre 2016,

Considérant l'adoption par le comité Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » du Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, par délibération n° 9-2017, le 27 janvier 2017,

Considérant l'adoption par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » du modèle de conventionnement mutualisé de personnel, par délibération n° 35-2017, du 15 décembre 2017,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n° D 1 r du 22 mars 2018 portant signature d'une convention de mise à disposition de personnels en faveur de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » dont la fin de période initiale de mise à disposition du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que l'agent qui exerce la compétence Promotion du Tourisme auprès de la Ville de Beausoleil, doit, en vue de la poursuite du service public de promotion touristique, être mis à disposition auprès de l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », il convient, à ce titre de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1er janvier 2021 et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que ce renouvellement de mise à disposition doit s'opérer au regard de l'évaluation de la quote-part de travail consacrée par cet agent à la promotion du tourisme,

Il est renouvelé, avec l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », une convention portant sur la mise à disposition de cet agent de la manière suivante :

Un technicien principal de première classe pour une quotité équivalente à 60 % de son temps de travail, soit 21/35ème annualisé.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que de son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition est autorisée.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

L'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles » remboursera à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée de l'agent à son profit, le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à temps partiel à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » pour une durée de trois ans, d'un agent territorial comme mentionnée ci-dessus ;

- D'acter que cette mise à disposition entraînera le remboursement par l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » à la Commune, au prorata

de la quotité de temps de travail effectuée par l'agent à son profit, du montant de la rémunération versée à l'agent ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition ci-jointe, avec l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » ainsi que ses éventuels avenants.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition à temps partiel à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » pour une durée de trois ans, d'un agent territorial comme mentionnée ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition entraînera le remboursement par l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » à la Commune, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par l'agent à son profit, du montant de la rémunération versée à l'agent ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition ci-jointe, avec l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera et Merveilles » ainsi que ses éventuels avenants, ce :

A l'UNANIMITE.

15. Convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en commun des agents de la Police Municipale de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition telle que suit : Mise à disposition à temps partiel du personnel relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, pour effectuer les missions suivantes :

- Patrouille de nuit : deux agents par vacation de trois heures, six jours par semaine,
- Opérations ponctuelles de contrôle : six agents maximums par vacation de deux heures, deux fois par mois,
- Toute urgence ou situation exceptionnelle nécessitant une présence policière accrue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, ainsi que son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008, cette mise à disposition respecte le cadre législatif et réglementaire.

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 précise que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

La Commune de La Turbie remboursera à la Commune de Beausoleil, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque policier à son profit, le montant de la rémunération des agents ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Beausoleil le 20 juillet 2020,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion pour le compte de la Ville de La Turbie en date du 1er octobre 2020,

Vu la délibération n°2020-71 du Conseil Municipal de La Turbie réuni le 29 octobre 2020 portant approbation à l'unanimité de la mise à disposition en commun des agents de la police municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition des agents de Police Municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie ;
- De dire que cette mise à disposition, qui débutera dès lors que toutes les étapes administratives de son approbation auront été finalisées et que le personnel nécessaire à sa réalisation sera recruté, d'une durée initiale d'un an, pourra être renouvelée par tacite reconduction ;

- De prendre acte que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la Commune de La Turbie, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque Policier Municipal à son profit, du montant de la rémunération versée aux agents, ainsi que des cotisations et des contributions y afférentes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants de prorogation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La question est simplement la même que la dernière fois où Monsieur KHEMILA était absent, à savoir que la Police Municipale de La Turbie existe depuis de longues années, et donc, pourquoi a-t-elle besoin d'une convention avec Beausoleil pour les surveillances de nuit ? »

Monsieur le Maire : « Je me permettrai de ne pas vous répondre, Monsieur MANFREDI, malgré tout le respect que je vous dois. C'est une demande du Maire de La Turbie, je ne vais pas entrer dans le détail de l'organisation interne ; Le Maire de La Turbie nous fait une demande. Nous adressons aux services de l'Etat, Police Nationale, Préfecture et Parquet. Ils sont d'accord que nous coopérions avec La Turbie. Je ne prends pas position, je suis sollicité, je demande, on me dit que nous pouvons faire, nous faisons. Nous sommes intégralement remboursés, et cela nous permet d'embaucher deux personnes de plus. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ces postes ne seront pas à plein temps sur La Turbie, mais Beausoleil en bénéficiera aussi ; la quote-part sera facturée à la Commune de La Turbie. »

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la mise à disposition des agents de Police Municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie ;

b) **DIT** que cette mise à disposition, qui débutera dès lors que toutes les étapes administratives de son approbation auront été finalisées et que le personnel nécessaire à sa réalisation sera recruté, d'une durée initiale d'un an, pourra être renouvelée par tacite reconduction ;

c) **PREND** acte que cette mise à disposition entraînera le remboursement par la Commune de La Turbie, au prorata de la quotité de temps de travail effectuée par chaque Policier Municipal à son profit, du montant de la rémunération versée aux agents, ainsi que des cotisations et des contributions y afférentes ;

d) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants de prorogation, ce :

A l'UNANIMITE.

16. Modification de la délibération du 18 mai 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Par délibération du 20 septembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté la liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service et par utilité de service puis l'a actualisée par délibération du 18 mai 2016.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient aujourd'hui de procéder à la modification de la délibération du 18 mai 2016 pour la raison suivante :

- Le logement de fonction du gardien de l'école des Cigales était situé au cimetière, avenue des anciens combattants d'AFN et celui du gardien du cimetière, à l'école des Cigales, bretelle du Centre.

La liste des emplois communaux assortis d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service et par utilité de service devient donc la suivante :

Emploi : Gardien de l'école des cigales
Type de concession : Nécessité absolue de service Situation du logement : Ecole des cigales, bretelle du Centre Consistance du logement : T3 Conditions financières : Gratuité du logement nu

Emploi : Gardien du cimetière
Type de concession : Nécessité absolue de service Situation du logement : Cimetière, avenue des anciens combattants d'AFN Consistance du logement : T3 Conditions financières : Gratuité du logement nu

Emploi : Gardien du parc des sports et de loisirs André Vanco
Type de concession : Nécessité absolue de service Situation du logement : Parc des sports et de loisirs André Vanco Consistance du logement : T1 bis Conditions financières : Gratuité du logement nu

Emploi : Valet de chenil
Type de concession : Nécessité absolue de service Situation du logement : Parc des sports et de loisirs André Vanco Consistance du logement : T1 bis Conditions financières : Gratuité du logement nu

Il est à nouveau rappelé les termes du décret du 9 mai 2012, qui distingue les concessions de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte, ces dernières remplaçant les concessions de logement par utilité de service.

Les concessions de logement par nécessité absolue de service sont réservées aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Cette concession comporte la gratuité du logement nu.

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un service d'astreinte. La convention d'occupation précaire emporte paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Dans les deux cas, nécessité absolue de service et occupation avec astreinte, le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts ou taxes liés à l'occupation. En outre, il devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :
- D'approuver ladite modification comme indiqué ci-dessus ;
- D'indiquer que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Néant.

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** ladite modification comme indiqué ci-dessus ;

b) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A l'UNANIMITE.

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

17. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Marchés publics

- Marché n° 20200000015-02 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 2 : Génie civil
Titulaire : SAS SMBTP
Montant tranche ferme secteurs 1, 2, 3 et 4 : 1 379 910,00 € HT - 1 655 892,00 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 5 (escalier du Panoramique) : 670 240,00 € HT
804 288,00 € TTC
Montant pour tranche optionnelle secteur 6 (escalier Flandrin) : 163 877,00 € HT - 196 652,40 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 7 (Escalier Foch/Calmette) : 256 365,00 € HT
318 438,00 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 8 (escalier Calmette) : 188 980,00 € HT - 226 776,00 € TTC
Notifié le 18/09/2020

- Marché n° 20200000015-03 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 3 : Escaliers mécaniques
Titulaire : KONE
Montant tranche ferme secteurs 1, 2, 3 et 4 : 724 500,00 € HT - 869 400,00 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 5 (escalier du Panoramique) : 340 850,00 € HT
409 020,00 € TTC
Montant pour tranche optionnelle secteur 6 (escalier Flandrin) : 158 950,00 € HT - 190 740,00 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 7 (Escalier Foch/Calmette) : 95 750, 00 € HT
114 900,00 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 8 (escalier Calmette) : 111 950 ,00 € HT - 134 340,00 € TTC
Notifié le 18/09/2020

- Marché n° 20200000015-04 : Installation d'escaliers mécaniques publics et création d'un cheminement sécurisé piétonnier en périphérie des escaliers mécaniques réalisés
Lot 4 : Revêtement mobiliers, électricité, serrurerie
Titulaire : NARDELLI TP
Montant tranche ferme secteurs 1, 2, 3 et 4 : 2 067 893,81 € HT - 2 481 472,17 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 5 (escalier du Panoramique) : 135 010,33 € HT
162 012,40 € TTC
Montant pour tranche optionnelle secteur 6 (escalier Flendrin) : 90 226, 10 € HT - 108 271,32 € TTC

Montant tranche optionnelle secteur 7 (Escalier Foch/Calmette) : 50 387,08 € HT - 60 464,50 € TTC
Montant tranche optionnelle secteur 8 (escalier Calmette) : 59 215,62 € HT - 71 058,74 € TTC
Notifié le 18/09/2020

- Accord cadre 20200000026-01 : Missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) lors des marchés de travaux de voirie et de bâtiments pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 1 : Missions de Contrôle Technique
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
Sans montant minimum - Montant Maximum : 45 000 € HT
Notifié le 10/11/2020

- Accord cadre 20200000026-02 : Missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) lors des marchés de travaux de voirie et de bâtiments pour la Commune et le CCAS de Beausoleil
Lot 2 : Missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS)
Titulaire : AASCO MEDITERRANEE
Sans montant minimum - Montant Maximum : 21 000 € HT
Notifié le 10/11/2020

- Marché n° 20200000028-01 : Fourniture, livraison et installation de mobilier pour le commissariat de Beausoleil – Lot n° 1 : Mobilier de bureau professionnel
Titulaire : ELLIPSE SAS
Montant HT : 27 023,38 €
Montant TTC : 32 428,06 €
Notifié le 19/10/2020
- Marché n° 20200000040-00 : Fourniture et installation de solution audiovisuelle pour l'équipement d'une salle de réunion
Titulaire : MEDIA COMPUTER SARL
Montant HT : 31 635,00 €
Montant TTC : 37 962,00 €
Notifié le 16/11/2020

- Marché n° 20200000043-00 : Marché de maitrise d'œuvre concernant la réalisation totale de réaménagement de l'avenue de Verdun, de l'entrée du boulevard Guynemer et l'amélioration de la place du Commandant Raynal
Titulaire : TPF INGENIERIE
Montant HT : 38 850,00 €
Montant TTC : 46 620,00 €
Notifié le 24/09/2020

- Marché n° 20200000047-00 : Marché complémentaire au marché n° 20190000095-00 : Travaux d'extension et pose de Pergolas au R+5 du bâtiment « Le Centre » - Menuiserie
Titulaire : EBENISTERIE MENUISERIE
Montant : 3 494,40 € TTC
Notifié le 01/07/2020

- Marché n° 20200000059-00 : Marché complémentaire au marché n° 20190000103-00 pour l'aménagement de la salle informatique
Lot 5 : Menuiseries bois

Titulaire : SARL AGENCE RENOVATION CONCEPT
Montant HT : 2 105,00 €
Montant TTC : 2 526,00 €
Notifié le 03/09/2020

- Marché n° 20200000061-00 : Marché complémentaire au marché n° 20180000032-00 de maitrise d'œuvre pour l'ameublement et l'équipement du poste de Police Municipale
Titulaire : ATELIER CORAIL
Montant HT : 3 600,00 €
Montant TTC : 4 320,00 €
Notifié le 14/09/2020

- Marché n° 20200000062-00 : Marché de travaux pour le transfert du Centre de Surveillance Urbain
Titulaire : SNEF
Montant HT : 99 142,20 €
Montant TTC : 118 970,64 €
Notifié le 19/10/2020

- Marché n° 20200000063-00 : Marché complémentaire au marché n° 20200000005-00, désamiantage du gymnase Cérimonia
Titulaire : SAS STOP AMIANTE
Montant HT : 5 520,13 €
Montant TTC : 6 624,16 €
Notifié le 14/09/2020

- Marché n°20200000074-00 : fournitures, livraison et installation de coffres pour le commissariat de Beausoleil
Titulaire : HEXACOFFRE
Montant HT : 10 789,90 €
Montant TTC : 12 947,88 €
Notifié le 28/10/2020

- Marché n° 2020000077-00 : Marché complémentaire au marché n° 20180000117-00 pour la réalisation de missions complémentaires relatives à l'étude structurelle du Domaine Charlot
Titulaire : SOCOTEC CONSTRUCTION
Montant HT : 14 980,00 €
Montant TTC : 17 976,00 €
Notifié le 26/11/2020

- Marché n° 20200000081-00 : Marché complémentaire au marché n° 20190000094-06 pour l'aménagement du poste de Police Municipale. Lot 6 : peinture et revêtements muraux
Titulaire : Entreprise DELAN
Montant HT : 3 596,00 €
Montant TTC : 4 315,20 €
Notifié le 18/11/2020

- Avenant n° 1 à l'accord cadre n°201700000-16 : Fourniture et livraison de matériaux et petits outillages de voirie, bâtiments et espaces verts pour la Commune et le CCAS de Beausoleil.
Lot 16 : Faux plafonds, peinture et outillage de peinture
Titulaire : COMPTOIR DES PEINTURES AZUREEN
Objet : Ajout de prix dans le BPU

Montant : sans mini – sans maxi
Notifié le 05/10/2020

- Avenant n° 4 au marché n°20170000070-00 : mission de contrôle technique en vue de la requalification du marché municipal
Titulaire : BUREAU ALPES CONTROLES
Objet : Prolongation du chantier
Montant : 1 400,00 € HT – 1 680,00 €TTC
Notifié le 24/09/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000006-00 : Missions géotechnique relatives à la restructuration du Domaine Charlot
Titulaire : SAS IMSRN
Objet : Changement de coordonnées bancaires du titulaire du marché
Montant : 0
Notifié le 07/10/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000021-00 : Création d'un design intérieur à destination du Centre culturel « Prince Jacques » à Beausoleil
Titulaire : LITO PRODUCTION
Objet : Modification d'une erreur matérielle
Montant : 0
Notifié le 17/09/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000062-00 : Missions géotechniques relatives à la mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti au profit des personnes à mobilité réduite sur la Commune de Beausoleil
Titulaire : SAS IMSRN
Objet : Modifications coordonnées bancaires du titulaire du marché
Montant : 0
Notifié le 07/10/2020

- Avenant n° 2 au marché n° 20190000094-04 : Aménagement du poste de Police Municipale et création d'une CSU pour la Commune de Beausoleil
Lot 4 : cloisonnements – faux plafonds
Titulaire : E.T.P.E
Objet : Travaux supplémentaires
Montant : 2 041,20 € HT – 2 449,44 € TTC
Notifié le 10/11/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20190000094-03 : Aménagement du poste de Police Municipale de et création d'une CSU pour la Commune de Beausoleil
Lot 2 : Menuiserie extérieure et métallerie
Titulaire : ETS FOSSAT
Objet : Correction d'une erreur matérielle dans le marché initial et travaux supplémentaires
Montant : 24 356,80 € HT – 29 228, 16 € TTC
Notifié le 7/10/2020

- Avenant n°2 au marché 20200000013-01 : Travaux de restructuration du Gymnase Cérimonia
Lot 1 : Clos couverts et finitions intérieures
Titulaire : SMGB
Objet : Travaux supplémentaires
Montant : 2 700,00 € HT – 3 240,00 € TTC

Notifié le 14/09/2020

- Avenant n°1 au marché n°20200000017-00 : Marché de maitrise d'œuvre concernant la création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Titulaire : GROUPEMENT BE LEGAL
Objet : Heures supplémentaires de travail
Montant : 595,00 € HT – 714,00 € TTC
Notifié le 7/10/2020

- Avenant n° 2 au marché n° 20200000017-00 : Marché de maitrise d'œuvre concernant la création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Titulaire : GROUPEMENT BE LEGAL
Objet : Adaptation de la rémunération du titulaire du marché
Montant : 11 410,31 € HT – 13 692,00 € TTC
Notifié le 28/10/2020

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000036-01 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière
Lot 1 : Maçonnerie-cloisons-Revêtements-Doublages
Objet : Mesures d'hygiène COVID
Montant : 650,00 € HT – 715,00 € TTC
Notifié le 28/10/2020

- Avenant n°1 au marché n° 20200000036-03 : Travaux de rénovation de la maison du gardien du cimetière
Lot 3 : Electricité
Objet : Travaux supplémentaires
Montant : 2 179,60 € HT – 2 397,56 € TTC
Notifié le 09/10/2020

Biens immobiliers

Contrat de location en date du 15-09-20, reçu en Préfecture le 22-10-20
Appartement 11 avenue Professeur Langevin
Du 15-09-20 au 14-09-26
Occupant : Gary GASTINEL
Loyer du 15-09-20 au 31-12-20 : 3062,32 €

Résiliation amiable au contrat de location en date du 21-08-20, reçu en Préfecture le 28-09-20, à compter du 01-09-20
Appartement – 11 avenue Professeur Langevin
Occupante Madame Maria Da Conceicao BARBOSA RIBEIRO

Bail Commercial en date du 31-07-2020, reçu en Préfecture le 02-11-20
Local 4 avenue Général de Gaulle
Du 01-08-20 au 31-07-29
Occupant : SARL LIBRAIRIE DU D
Loyer du 01-09-20 au 31-12-20 : 2000 €

Contrat de location en date du 13-11-20, reçu en Préfecture le 20-11-20
Appartement 11 avenue de Verdun
Du 15-11-20 au 14-11-26
Occupant : Sandrine DUBUIS
Loyer du 15-11-20 au 31-12-20 : 990,00 €

Emplacements de stationnement

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-08-20, reçu en Préfecture le 28-09-20
Box fermé n° 525 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-09-20
Monsieur Dhammika RAJAPAKSAGE

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-08-20, reçu en Préfecture le 28-09-20
Box fermé n° 425 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-09-20
Madame Daria MALCHIKOVA

Résiliation amiable du contrat de location du 21 février 2019, en date du 31-08-20, reçu en Préfecture le 28-09-20
Emplacement de parking n° 14, à compter du 01-09-20
Monsieur Sylvain CAUSSIN

Résiliation amiable du contrat de location du 15 mai 2019, en date du 31-08-20, reçu en Préfecture le 28-09-20
Garage double emplacement 302 avenue Delphine – 5A – 5B, à compter du 01-09-20
Monsieur Christian VACCAREZZA

Contrat de location parking, en date du 31-08-20, reçu en Préfecture le 28-09-20
Parking n° 14 – Parking Monte Cristo – Traverse Monte Cristo
Du 01-09-20 au 31-12-21
Occupant : Laure SALVETTI
Loyer du 01-09-20 au 31-12-20 : 571,84 € TTC

Contrat de location parking, en date du 31-08-20, reçu en Préfecture le 28-09-20
Parking n° 18 – Parking Monte Cristo – Traverse Monte Cristo
Du 01-09-20 au 31-12-21
Occupant : Dhammika RAJAPAKSAGE
Loyer du 01-09-20 au 31-12-20 : 571,84 € TTC

Contrat de location parking, en date du 01-09-20, reçu en Préfecture le 09-10-20
Parking Les Caroubiers – 26 avenue Maréchal Foch
Du 01-09-20 au 31-12-21
Occupant : Christine BORGIA
Loyer du 01-09-20 au 31-12-20 : 368,72 €

Résiliation amiable du contrat de location du 20 mai 2019, en date du 18-09-20, reçu en Préfecture le 09-10-20
Parking n° 8 – Le Maurétania 34 boulevard de la République, à compter du 18-09-20
Madame Carole LAFFONT

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 15-09-20, reçu en Préfecture le 22-10-20
Contrat de location – box n° 25 - 16 m^2 niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée
Parking Victor Hugo
Du 15-09-20 au 30-11-22
Occupant : Isaura da Conceicao PIRES FRANCO
Loyer du 15 septembre à décembre 2020 : 612,50 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-09-20, reçu en Préfecture le 09-10-20

Box fermé n° 420 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-10-2020
Madame Isabelle SCHWARTZ

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 16-10-20, reçu en Préfecture le 22-10-20
Box fermé n° 524 – Parking Victor Hugo, à compter du 18-10-20
Madame Léa FENET

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 14-10-20, reçu en Préfecture le 22-10-20
Box n° 25- 16 m^2 niveau -5- avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 15-10-20 au 14-10-23
Occupant : Nino Peter TOREJA
Loyer du 15 octobre à décembre 2020 : 440,32 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-10-20, reçu en Préfecture le 09-11-20
Box fermé n° 410 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-11-20
Monsieur Abdelmajid ZOUHIR

Contrat de location parking, en date du 30-10-20, reçu en Préfecture le 09-11-20
Parking – Le Mauretania – 34 boulevard de la République
Du 01-11-20 au 31-12-21
Occupant : Nathalie PEDERENCINO
Loyer du 01-11-20 au 31-12-20 : 184,36 €

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27-11-20, reçu en Préfecture le 27-11-20
Box fermé n° 503 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-12-20
Madame Vanessa BAUDOIN

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé en date du 24-11-20, reçu en Préfecture le 27-11-20
Box fermé n° 512– Parking Victor Hugo, à compter du 01-12-20
Monsieur Roldan BRIN

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27-11-20, reçu en Préfecture le 27-11-20
Box n° 19- 30 m^2 niveau -3- avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01-12-20 au 30-11-22
Occupant : SARL MONACER
Loyer décembre 2020 : 286,14 € TTC

Contrat de location - emplacement de parking, en date du 27-11-20, reçu en Préfecture le 27-11-20
Emplacement de parking n° 28 – Les Terrasses – 4 Chemin Romain
Du 01-12-20 au 31-12-21
Occupante : Madame Barbara TAMAGNO
Loyer décembre 2020 : 160 €

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-11-20, reçu en Préfecture le 30-11-20
Contrat de location – box n° 10 - 14 m2 niveau -4- avenue Paul Doumer Prolongée
Parking Victor Hugo
Du 01-12-20 au 30-11-22

Occupante : Madame Jandira GONCALVES DA COSTA
Loyer de décembre 2020 : 155,63 €

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-11-20, reçu en Préfecture le 30-11-20
Box n° 27 - 25 m2 niveau -5- avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01-12-20 au 30-11-22
Occupant : Monsieur Jeyaseelan JEYAVATHANAN
Loyer de décembre 2020 : 225.90 €

Contrat de location – Emplacement de parking, en date du 30-11-20, reçu en Préfecture le 30-11-20
Emplacement n° 7 – Parking des Serres – Route des Serres
Du 01-12-20 au 31-12-21
Occupante : Madame Marie-Catherine SPINETTA
Loyer de décembre 2020 : 93,08 € TTC

Equipements sportifs

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 08-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « CENTRE ARTS MARTIAUX DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo du Gymnase des MONEGHETTI

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 08-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieux : Gymnase Bulle du DEVENS et Stade André VANCO

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 10-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « GYMNASTIQUE PHENIX »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase Bulle du DEVENS

- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition en date du 07-02-20, en date du 11-09-20
Occupation du Gymnase des MONEGHETTI les 19 et 26-09-20 au lieu et place des 21 et 28-03-20
Occupant : Association « PEACE AND SPORT »
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 540 € pour les 1ers et 8-02-20, les 7 et 14-03-20 et les 19 et 26-09-20

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 11-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « PEACE AND SPORT »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 11-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « HANDBALL BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux

Lieux : Gymnase Bulle du DEVENS et Gymnase des Moneghetti

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 21-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « JEUNESSE ET SPORT DES MONEGHETTI »
Occupation à titre gracieux
Lieux : Gymnase Bulle du DEVENS et Gymnase des MONEGHETTI

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 21-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »
Occupation à titre gracieux
Lieux : Dojos du Gymnase des Moneghetti et de la Villa Sainte Thérèse

- Convention de mise à disposition en date du 21-09-20
Occupant : Association « PEACE AND SPORT »
Occupation : Les samedis 3,10 et 17 octobre 2020, les samedis 7,14,21 et 28-11-20 et 5 et 12-12-20
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 810 € pour les dates indiquées ci-dessus mais non-encaissé, ces dates devront être reportées par un avenant pour cause de reconfinement

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 24-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo de la Villa Sainte Thérèse

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 30-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « PHILIPPINE DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 30-09-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « SPORTIVE DU COLLEGE BELLEVUE »
Occupation à titre gracieux
Lieux : Gymnase Bulle du DEVENS et Stade André VANCO

- Convention de mise à disposition annuelle en date du 16-10-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « UNIVERSITE DANS LA VILLE »
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI

- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition annuelle en date du 30-10-20
Saison Sportive – Année 2020-2021
Occupant : Association « FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL »
Occupation à titre gracieux
Objet : Conditions d'utilisations du système vidéo pour captations d'images pour la période allant du 02-11-20 au 31-12-20
Lieu : Stade André VANCO

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs les Elus, Chers(ères) Collègues,

L'ordre du jour étant épuisé et avant de nous quitter, je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal de cette année particulière qui s'achève.

Nous avons tenu pas moins de 8 instances représentant 125 délibérations. Je remercie le travail exceptionnel des élus à plus d'un titre. C'est à la fois une année de début de mandat mais également une année où la collectivité a subi les conséquences de la pandémie de la Covid-19. A ce titre, j'adresse toute ma gratitude auprès des élus qui se sont mobilisés.

J'adresse également mes remerciements aux services sous l'égide de Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services depuis le 1er juillet 2020, Anne-Laure THERISOD, Directrice Générale des Services Adjointe, Nathalie LOPEZ, Directrice Générale des Services Adjointe et Directrice des Ressources Humaines, Céline TAVARES, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Jean-Christophe BADEMYAN, Responsable du Pôle Vie de la Cité, Patrick LOISTRON, Responsable du Service Financier, et des Chefs de Services dans ce contexte qui continue d'être complexe, de ces fêtes de fin d'année sans aucun précédent au regard des dispositions du décret du 15 décembre 2020.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année ainsi qu'à vos proches. Je forme le vœu que nous puissions poursuivre, dans nos familles, les actions de fraternité que nous conduisons dans le cadre de notre mandat municipal.

Je vous donne rendez-vous l'année prochaine. »

Séance levée à 21 h 17

Beausoleil, le 22 décembre 2020

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des services,
Jean-Luc DALCHER